



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 65, k, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/59/459)]

59/95. Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/87 du 16 décembre 1993, 49/85 du 15 décembre 1994, 57/300 du 20 décembre 2002, 58/41 du 8 décembre 2003, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316 du 1^{er} juillet 2004,

Affirmant que le Règlement intérieur autorise les grandes commissions à améliorer leurs méthodes de travail pour les rendre plus efficaces et notant avec satisfaction que la Première Commission l'a déjà fait,

Soulignant que l'amélioration du fonctionnement de la Première Commission devrait être examinée d'une manière intégrée et globale, tout au long des trois étapes existantes, à savoir le débat général, le débat thématique ou structuré et l'examen des projets de résolution et la suite à leur donner,

Exprimant sa détermination à continuer d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Première Commission en vue de renforcer le rôle de l'Assemblée générale dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

1. *Invite* les États Membres à envisager la biennalisation ou la triennalisation des points de l'ordre du jour examinés à la Première Commission, à titre volontaire, en particulier lorsque l'application des résolutions pertinentes n'exige pas de mesure particulière ;

2. *Invite également* les États Membres à continuer de tenir des débats interactifs sur la base d'un programme et d'une formule élaborés grâce aux consultations officielles entre le Bureau et les États Membres avant chaque session de la Première Commission ;

3. *Invite en outre* les États Membres à présenter des projets de résolution qui soient plus concis, mieux centrés et à finalité plus concrète, et, lorsque cela est possible, à proposer plutôt des projets de décision ;

4. *Recommande* aux auteurs d'un projet de résolution de tenir des consultations officielles, avant et pendant les réunions de la Première Commission, avec tous les États Membres intéressés, afin de faire avancer les discussions sur les projets de résolution déjà présentés à la Commission ou devant l'être ;

5. *Encourage* les États Membres à regrouper leurs projets de résolution portant sur des questions connexes ou complémentaires, pour dégager les points communs dans leur libellé et leur objet, et invite les États Membres à examiner la possibilité de fusionner ces textes en consultation avec tous les coauteurs ;

6. *Encourage également* les États Membres, en particulier ceux qui sont auteurs d'un projet de résolution, à observer la suite donnée à la résolution une fois adoptée, afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs ;

7. *Encourage* la Première Commission à présenter des exposés faits à sa demande sur les rapports portant sur les travaux des groupes d'experts, des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et à centrer les débats sur ces rapports ;

8. *Indique à nouveau* que, conformément à l'article 154 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général tient toutes les commissions, y compris la Première Commission, au courant des prévisions détaillées des frais qu'entraînent les résolutions dont les commissions recommandent l'approbation par l'Assemblée ;

9. *Prie* la Première Commission d'étudier toutes les formes possibles de coopération entre les grandes commissions, les questions examinées par l'Assemblée générale étant de plus en plus étroitement liées ;

10. *Décide* de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui électronique aux travaux de la Première Commission, en particulier grâce aux sites Web existants ;

11. *Décide également* d'évaluer régulièrement l'application de la présente résolution.

*66^e séance plénière
3 décembre 2004*